



ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 1 OCT. 2025

Services Techniques
CL/AF
N°299 / 2025

OBJET : Autorisant les livraisons de matériaux pour la reconstruction à l'identique d'une maison individuelle – avenue des Violettes

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

VU le permis de construire n° 095 598 25 8 0017 accordé le 17 juillet 2025,

VU la demande de Monsieur Naiem KHALIL domicilié 31 boulevard Léon Félix 95100 Argenteuil demandant l'autorisation pour la circulation de poids lourds de plus de 3,5T pour livrer des matériaux dans le cadre de la reconstruction à l'identique de sa maison individuelle située 1bis avenue des Violettes à Soisy-sous-Montmorency.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : A partir de la date de signature du présent arrêté pour une durée de 11 mois, les camions intervenant pour le compte de la société ATLIS Construction pourront exceptionnellement circuler sur les voies de la commune pour accéder au chantier situé 1bis avenue des Violettes,

Article 2 : Deux places de stationnement situées au droit et face au 1bis avenue des Violettes seront neutralisées afin de permettre le stationnement des camions, en respectant le sens du stationnement.

Article 3 : Pendant la durée des livraisons, aucune gêne à la circulation ne sera tolérée.

Article 4 : Les horaires de chantier seront adaptés au trafic routier ; les livraisons s'effectueront de 9h00 à 16h00.

W

Article 5 : L'entreprise devra utiliser des véhicules équipés de signalisation pour les chantiers mobiles ainsi que des équipements individuels de protection pour les agents travaillant sur la voie publique, lors des travaux et selon les normes en vigueur.

Article 6 : Les trottoirs devront rester accessibles aux piétons et aux personnes à mobilité réduite. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé aux travaux, une déviation adaptée devra être mise en place.

Article 7 : La protection et la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par Monsieur Naiem KHALIL sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 8 : Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par la commune, celle-ci pourra faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.

Article 9 : La société reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le chantier. Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en compte par la société.

Article 10 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant l'exécution des travaux seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 11 : Le directeur général des services, la directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Naiem KHALIL domicilié 31 boulevard Léon Félix 95100 Argenteuil.

Le Maire
Vice-Président délégué du Conseil départemental


Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne/ou notifié le : **1 - OCT. 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

1 - OCT. 2025